



Conseil économique et social

Distr. générale
22 mars 2004
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante-quatrième session

7 juin-2 juillet 2004

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives au programme : évaluation

Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante et unième session sur l'évaluation approfondie du développement durable

Note du Secrétaire général**

En application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 1994 et du 23 décembre 1999, respectivement, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport que le Bureau des services de contrôle interne a consacré à l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante et unième session sur l'évaluation approfondie du développement durable. Les départements et services compétents ont examiné le rapport et le Secrétaire général a pris note de sa teneur et souscrit aux recommandations qui y sont formulées.

* E/AC.51/2004/1.

** La soumission du présent rapport a été retardée du fait qu'il a fallu examiner les observations reçues des usagers des services du Département des affaires économiques et sociales.



Annexe**Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante et unième session sur l'évaluation approfondie du développement durable***Résumé*

Le présent rapport fait suite à la décision prise par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-deuxième session afin d'examiner trois ans après leur adoption l'application de ses recommandations relatives à une évaluation approfondie.

Il apparaît que la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales a mis en oeuvre ou pris des mesures pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité concernant l'évaluation du développement durable. Comme suite aux mesures prises depuis l'évaluation de 2001, des progrès ont été accomplis, tels que les efforts faits par la Division pour renforcer ses partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et améliorer l'accès à l'information. Les résultats d'une enquête menée par le Bureau des services de contrôle interne montrent que les organismes des Nations Unies et les grands groupes intervenant dans la mise en oeuvre d'Action 21 sont satisfaits des initiatives lancées récemment par la Division.

Des mesures ont été adoptées ces trois dernières années pour donner plus de poids aux mécanismes intergouvernementaux agissant en faveur du développement durable. Dans son rapport de 2003 sur la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, le Secrétaire général présente des propositions afin de renforcer le processus d'examen intergouvernemental relatif à la mise en oeuvre d'Action 21 et définit le rôle attribué aux différents organismes des Nations Unies et aux autres organismes internationaux en vue de faire progresser le développement durable. Des mesures ont également été prises afin de consolider les mécanismes interinstitutions. La Division a notamment coopéré plus étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, comme l'illustre le travail qu'elle a accompli avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre des préparatifs de la Rencontre internationale d'experts sur la mise en oeuvre d'un ensemble décennal de programmes portant sur les modes de consommation et de production durables tenue à Marrakech (Maroc) en juin 2003.

En ce qui concerne l'établissement de rapports sur le développement durable, un certain nombre d'initiatives ont permis d'améliorer les mécanismes servant à recueillir et à diffuser l'information. La Division du développement durable s'est attachée depuis trois ans à analyser les politiques en tenant compte de divers aspects du développement durable. Elle a par ailleurs rationalisé la façon dont elle tenait la Commission du développement durable informée de son action en remplaçant un certain nombre de rapports par des documents d'information et a aussi revu ses procédures pour ce qui était de l'établissement de rapports nationaux en coordonnant ses activités avec celles des autres organismes des Nations Unies. Il est également

devenu plus aisé pour les représentants des gouvernements et le public d'en savoir plus sur le développement durable grâce aux améliorations apportées aux pages Web de la Division du développement durable, aux bulletins trimestriels d'information de la Division et au partenariat établi entre celle-ci et le Département de l'information.

La Division du développement durable s'est employée à améliorer la qualité de l'information relative au développement durable en tenant compte du point de vue des régions, des grands groupes participant à la mise en oeuvre d'Action 21 et d'autres sources. Elle a ainsi coopéré plus étroitement avec les commissions régionales à l'occasion des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et continue à faire de même dans le cadre des préparatifs de la douzième session de la Commission du développement durable, qui se tiendra en 2004. Elle est aussi en rapport avec les grands groupes et s'attache à diversifier ses sources d'information en s'adressant à d'autres organismes des Nations Unies, tels que l'Organisation mondiale de la santé, aux scientifiques et au secteur privé.

La Division a également appuyé des initiatives en faveur du développement durable dans les pays et organisé des réunions aux échelons régional et international, qui ont facilité l'échange de données d'expérience au niveau national. Elle a en outre mis au point et diffusé des directives portant sur les stratégies nationales de développement durable et fait bénéficier les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique qui lui en ont fait la demande d'une assistance et de conseils techniques (recensement des besoins, formulation et exécution de projets et interventions dans des situations particulièrement graves).

La mise en oeuvre des recommandations du Comité du programme et de la coordination a donné de bons résultats, mais certaines questions méritent une attention particulière. Il faut notamment continuer à mettre en avant la notion de développement durable et mieux faire comprendre les aspects sociaux, économiques et environnementaux qui la composent et l'importance qu'il y a à ne pas les dissocier; il faut aussi poursuivre la rationalisation des activités de collecte de l'information au niveau national et continuer à aider les gouvernements à évaluer leurs stratégies de développement durable et renforcer le programme de coopération technique de la Division.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	4
II. Résultats de l'évaluation.	5–43	5
A. Mécanismes intergouvernementaux agissant en faveur du développement durable	5–8	5
B. Information et établissement de rapports relatifs au développement durable	9–28	6
C. Coordination interinstitutions en faveur du développement durable	29–31	13
D. Appui aux programmes de développement durable	32–43	14
III. Conclusion	44–49	18

I. Introduction

1. À sa quarante et unième session, en 2001, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du développement durable (E/AC.51/2001/2) et a approuvé les 10 recommandations qui y étaient formulées¹.

2. On trouvera dans le présent rapport les conclusions issues de l'évaluation triennale relative à la manière dont les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination il y a trois ans ont été suivies d'effet. Chacune des 10 recommandations est passée en revue à la section II dans le cadre de l'une des quatre rubriques suivantes : a) mécanismes intergouvernementaux agissant en faveur du développement durable; b) information et établissement de rapports relatifs au développement durable; c) coordination interinstitutions en faveur du développement durable; d) appui aux programmes de développement durable. Le présent rapport fait également état des faits nouveaux qui influent sur la mise en oeuvre et les résultats des recommandations. Aucun nouveau problème n'a été décelé à l'occasion de l'évaluation.

3. Institué en 1992 à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le sous-programme relatif au développement durable est exécuté par la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales. La Division fournit un appui coordonné en vue de la mise en oeuvre d'Action 21², du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21³, du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg⁴, du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵ et d'autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les programmes de travail et les décisions adoptés par la Commission du développement durable.

4. Le Bureau des services de contrôle interne a procédé à l'examen triennal : a) en évaluant tous les six mois les données que la Division du développement durable lui communique sur les suites données aux recommandations du Comité; b) en analysant au début de 2004 les documents communiqués par la Division; c) en tenant des consultations au début de 2004 avec des fonctionnaires de la Division; d) en effectuant une enquête à la fin de 2003 auprès de 19 représentants d'organismes des Nations Unies et des grands groupes participant à la mise en oeuvre d'Action 21 dans le domaine du développement durable. Le Département des affaires économiques et sociales a reçu une version préliminaire du rapport, ce qui lui a permis de formuler des observations, lesquelles apparaissent en caractères italiques dans le présent document.

II. Résultats de l'évaluation

A. Mécanismes intergouvernementaux agissant en faveur du développement durable

Recommandation 1

Faciliter les activités des organismes intergouvernementaux

En collaboration avec les organisations membres du Comité administratif de coordination, le Département des affaires économiques et sociales devrait dresser la liste des organismes intergouvernementaux aux niveaux mondial et régional qui n'accordent pas une attention suffisante aux aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable. Suite à cette initiative, la Division du développement durable devrait présenter d'ici à la fin de 2002 des propositions au Bureau de la Commission du développement durable en vue de l'organisation de consultations ciblées entre représentants des gouvernements faisant partie d'autres organismes intergouvernementaux et membres de la Commission et de son bureau.

5. Ces trois dernières années, plusieurs conférences et initiatives ont permis de dynamiser les activités des organismes intergouvernementaux. Ainsi, le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en août et septembre 2002, a donné lieu à de nouveaux partenariats entre les gouvernements, la société civile et les entreprises. Le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable prête attention aux mécanismes intergouvernementaux dont l'action en matière de développement durable révèle des carences et précise les fonctions dévolues à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, à la Commission du développement durable et à d'autres entités internationales et régionales. Il pose expressément que la Commission du développement durable est le principal organe chargé des questions liées au développement durable dans le système des Nations Unies et qu'elle a pour tâche de faciliter les partenariats entre les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties prenantes.

6. Présenté par le Secrétaire général à la Commission à sa onzième session, le rapport intitulé « Le suivi du Sommet de Johannesburg et le rôle futur de la Commission du développement durable : l'application⁶ » contient des propositions visant à renforcer le processus d'évaluation intergouvernemental. Il y est notamment souligné que le futur programme de la Commission devrait tenir compte de la « nécessité de compléter, et non de reproduire, les travaux d'autres instances intergouvernementales ». La question d'une plus grande intégration des aspects économiques, sociaux et environnementaux et du renforcement du cadre institutionnel aux fins du développement durable y est également abordée.

7. La onzième session de la Commission s'est terminée en mai 2003 par un accord sur le futur programme de travail et l'organisation des travaux de la Commission jusqu'en 2007. La Commission organise désormais ses travaux sur deux ans et alterne session directive et session d'examen. Les sessions d'examen consistent à évaluer les mesures prises pour atteindre les objectifs de développement durable et à déterminer quels sont les obstacles et les contraintes. Des réunions consacrées à une évaluation de la mise en oeuvre à l'échelon régional préludent à la tenue de la session d'examen. Le Secrétaire général concourt aux travaux de la Commission en lui présentant des rapports sur l'état de la mise en oeuvre pendant la

session d'examen. La Commission consacre ses sessions directives à l'adoption de mesures pratiques en vue de faciliter les activités de mise en oeuvre. Les sessions directives sont précédées par une réunion préparatoire intergouvernementale en février/mars, c'est-à-dire deux mois avant la session de la Commission, ce qui permet d'évaluer les options et les mesures à prendre afin de remédier aux obstacles et aux contraintes qui ont été décelés pendant la session d'examen.

8. Le Bureau des services de contrôle interne estime que les suites données à la recommandation 1 sont satisfaisantes.

B. Information et établissement de rapports relatifs au développement durable

Recommandation 2

Mieux faire comprendre la notion de développement durable

a) Résumés. La Division du développement durable devrait établir, avant la fin de 2001, à partir des activités de différentes composantes du système des Nations Unies, des résumés des principaux aspects concrets de la pauvreté, et des modes de consommation et de production, qui sont les deux principaux problèmes du développement durable dont il est question dans le programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002, et qui se retrouvent dans les différents chapitres d'Action 21. Ces résumés pourraient servir de point de départ à des débats, qui se tiendraient dans le courant de 2002, avec les secrétariats d'autres organismes des Nations Unies, afin de mieux intégrer les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable. À l'avenir, des résumés supplémentaires devraient être établis sur d'autres thèmes comme la santé ou l'égalité entre les sexes, en fonction des besoins.

b) Principales caractéristiques des programmes de développement durable. Les organismes membres du Comité interorganisations sur le développement durable devraient déterminer, avant la fin de 2002, les principales caractéristiques des programmes de développement durable qui faciliteraient la compréhension de la notion de développement durable et de ce que cela signifie lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concrètes. À partir de l'analyse de l'expérience des pays dans la mise en oeuvre de programmes de développement durable, cet ensemble de caractéristiques majeures devrait être formulé de telle sorte qu'il puisse être adapté aux conditions propres à chaque pays.

9. La Division s'emploie depuis trois ans à établir des analyses des politiques qui portent sur différents aspects du développement durable. Dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, elle a établi des rapports sur la lutte contre la pauvreté et l'évolution des modes de consommation en mars 2001, qui traitent des tendances et des problèmes actuels et futurs. De l'avis du Bureau des services de contrôle interne, ces rapports présentent une évaluation nuancée des principaux problèmes liés à la pauvreté et aux modes de consommation et de production et de la façon dont ils influent plus largement sur le développement durable, mais sont trop imprécis quant au rôle que devraient jouer les organismes des Nations Unies afin de mettre en oeuvre l'Action 21. Dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable, la Division a procédé à une enquête sur les activités internationales relatives aux modes de consommation et de production.

10. La Division a informé le Bureau des services de contrôle interne qu'elle collabore de façon suivie avec les organismes des Nations Unies afin de veiller à ce que toutes les questions touchant le développement durable soient couvertes. Elle a ainsi organisé la Rencontre internationale d'experts sur la mise en oeuvre d'un ensemble décennal de programmes portant sur les modes de consommation et de production durables, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 juin 2003, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à laquelle ont participé plus d'une centaine de représentants d'organismes publics, d'organisations internationales, de groupes industriels, d'organisations non gouvernementales et du milieu universitaire originaires de quelque 70 pays. Il s'agissait de mettre au point un cadre de travail décennal afin d'orienter le développement durable et les activités de production.

11. La dissolution du Comité interorganisations sur le développement durable décidée en 2000 par le Comité administratif de coordination (devenu depuis le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination) n'a pas empêché de progresser de façon concertée dans la mise au point des caractéristiques clefs des stratégies nationales de développement durable ces trois dernières années. Les participants au Forum international sur les stratégies nationales de développement durable, qui s'est tenu à Accra en novembre 2001, ont examiné, entre autres choses, la manière dont certains pays s'y étaient pris pour mettre au point des stratégies nationales de développement durable. À l'issue du Forum, la Division a publié deux documents dans lesquels elle présentait une synthèse des propos qui avaient été tenus et formulait des orientations afin de faciliter l'établissement des stratégies nationales.

12. Malgré les initiatives dont il a été question, l'enquête du Bureau des services de contrôle interne révèle que la notion de « développement durable » est comprise différemment par les décideurs et les législateurs. La plupart des entités interrogées (15 sur 19) ont estimé qu'il n'y avait pas à l'heure actuelle de consensus sur la question. Nombre d'entre elles ont dit que l'on cernait mieux ce qu'était le développement durable, mais certaines ont précisé que la notion était encore fréquemment ramenée à sa seule dimension environnementale. *Le Département a déclaré que cette idée fausse tenait probablement à une compréhension insuffisante des trois aspects [l'aspect social, l'aspect économique et l'aspect environnemental] qui composent le développement durable. Pour insuffler un nouvel élan au développement durable, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 57/253 en date du 20 décembre 2002, de faire du développement durable un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, surtout pour ce qui est d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire.* Elle y a également réaffirmé la nécessité de préserver un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui constituent des piliers solidaires et complémentaires du développement durable.

13. De l'avis du Bureau des services de contrôle interne, la Division a fait des efforts notables pour donner suite à la recommandation 2, mais il faudrait qu'elle s'attache davantage à parvenir à une communauté de vues sur la question du développement durable et à encourager le débat autour des fonctions dévolues aux organismes des Nations Unies en vue de progresser dans la mise en oeuvre d'Action 21.

Recommandation 3**Simplification des modalités de présentation de rapports**

a) Présentation de rapports à la Commission du développement durable. Sous la supervision de la Commission du développement durable et de son bureau, la Division du développement durable devrait entamer des consultations avec les membres du Comité interorganisations sur le développement durable afin que les rapports publiés avant les sessions de la Commission soient axés sur des éléments clefs devant être examinés lors de la session à venir. Les autres informations nécessaires, qu'elles soient de nature générale ou technique, devraient être publiées à intervalles réguliers pendant la période intersessions.

b) Rapports nationaux :

i) La Division du développement durable devrait demander aux membres du Comité interorganisations sur le développement durable et aux commissions régionales de déterminer les activités nationales d'établissement de rapports et de collecte de données existantes qui fourniraient les informations générales dont a besoin la Commission du développement durable;

ii) La Division devrait examiner les possibilités offertes par le bilan commun de pays pour répondre aux besoins de la Commission en matière d'informations nationales et faire des propositions que la Commission examinerait avant la fin de sa dixième session, en 2002;

iii) Sous la supervision de la Commission et de son bureau, la Division devrait limiter ses demandes d'informations nationales à des données qui ne sont pas disponibles par ailleurs dans le système des Nations Unies.

14. En sa qualité de secrétariat de la Commission du développement durable, la Division demande aux pays d'établir des rapports sur des sujets qui présentent un intérêt pour le programme de travail de la Commission et procède à leur collecte et à leur analyse. Elle a engagé à ce titre plusieurs initiatives afin de rationaliser les demandes d'informations adressées aux pays. Par exemple, en février 2002, elle a organisé une réunion des coordonnateurs nationaux en vue d'examiner des propositions tendant à améliorer et à faciliter l'établissement de rapports par les pays, dont les conclusions ont été diffusées à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable. Les membres de l'ancien Comité interorganisations sur le développement durable sont convenus de publier les rapports sur les principales questions devant être débattues dans le cadre du Sommet sous forme de documents d'information lors des quatre sessions consacrées par la Commission du développement durable aux préparatifs du Sommet mondial. Trente et un documents sont ainsi parus sous forme de documents d'information aux deuxième, troisième et quatrième sessions de la Commission constituée en comité préparatoire.

15. Après la dissolution du Comité interorganisations sur le développement durable, la Division a continué d'assurer la coordination interinstitutions. Elle a ainsi procédé à une analyse des demandes de rapports nationaux émanant des organismes des Nations Unies afin de déterminer s'il existait des lacunes ou, à l'inverse, des demandes qui faisaient double emploi et a également examiné la façon dont les bilans communs de pays répondaient aux besoins d'information de la Commission. Les résultats de l'analyse ont été communiqués à la Commission à sa

onzième session en mai 2003 et sont présentés sous forme de tableau dans un document d'information intitulé « Note by the Secretariat on National Reporting to the Commission on Sustainable Development⁷ ». Comme il est indiqué dans le document, un certain nombre de gouvernements ont estimé que pareil tableau pouvait les aider à mettre au point leurs stratégies nationales en matière d'information et à mieux centraliser et présenter les communications émanant de leurs propres services mais aussi de sources extérieures afin de faire rapport au système des Nations Unies. De l'avis du Bureau des services de contrôle interne, le tableau constitue un cadre générique bien conçu qui donne un aperçu des demandes d'informations actuellement adressées aux pays par les organismes des Nations Unies. Pour chaque demande d'informations, il fait apparaître des renseignements tels que le type de publication, les thèmes abordés, les organisations chefs de file, les coordonnateurs nationaux, la périodicité et les méthodes utilisées.

16. La Division a informé le Bureau qu'elle continuait, dans le cadre d'une initiative concertée, de ne demander que les données nationales introuvables dans le système des Nations Unies. Elle coopère avec les coordonnateurs nationaux et d'autres partenaires afin de mettre au point des procédures et des mécanismes normalisés de nature à faciliter l'harmonisation et à éviter les chevauchements d'activités, sans pour autant perdre de vue les besoins de la Commission en matière d'information. Le document d'information susmentionné met tout particulièrement l'accent sur le fait qu'il convient de rendre compte de façon coordonnée de la mise en oeuvre aux niveaux national et régional des textes issus du Sommet mondial, d'Action 21 et d'autres textes. En outre, la Division a récemment fait état dans une note relative aux préparatifs de la douzième session de la Commission qu'elle s'attachait, en sa qualité de secrétariat de la Commission, à réduire les demandes d'informations auxquelles les pays devaient répondre. Plutôt que de demander de nouveaux rapports ou enquêtes dans le cadre de la douzième session de la Commission, elle a invité les pays à actualiser les rapports nationaux existants.

17. Les initiatives décrites semblent avoir permis de rationaliser les activités d'établissement de rapports, mais l'enquête du Bureau des services de contrôle interne montre qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Près de la moitié des entités interrogées (9 sur 19) ont estimé que les gouvernements consacraient encore trop de temps à l'établissement des rapports de la Commission. La plupart souhaiteraient une plus grande coordination entre les différents ministères et certaines voudraient que la Division mette au point des indicateurs plus concis assortis de directives plus précises qui expliquent comment s'en servir dans le cadre des rapports nationaux. Par ailleurs, 9 des 19 entités ont pensé que le nombre de documents demandés par la Commission était raisonnable, tandis que 6 ont jugé qu'il y en avait encore trop.

18. Le Bureau des services de contrôle interne estime que les suites données à la recommandation 3 sont satisfaisantes, mais engage la Division à continuer à rationaliser les modalités de présentation de rapports nationaux.

Recommandation 4

Qualité de l'information

- a) Perspectives régionales :
 - i) La Division du développement durable devrait veiller à ce que les rapports établis pour la Commission du développement durable ou d'autres

organismes intergouvernementaux compétents intègrent différentes perspectives régionales découlant de consultations avec les bureaux régionaux des organismes des Nations Unies, les commissions régionales et les organisations régionales et sous-régionales intéressées. Les consultations devraient être entamées lors de la phase de planification du rapport, en accordant une attention particulière aux problèmes critiques qui doivent être examinés de façon plus approfondie au niveau régional;

ii) La Division devrait examiner la capacité des organisations régionales et sous-régionales de participer aux activités envisagées à l'alinéa i) ci-dessus et porter à l'attention des organismes pertinents les problèmes qui peuvent se poser lorsque les capacités sont insuffisantes.

b) Diversification des sources d'information. La Division du développement durable devrait faire en sorte que les membres du Comité interorganisations sur le développement durable qui réunissent des informations en vue de soumettre un rapport à la Commission du développement durable soient en mesure d'utiliser des sources diversifiées d'information, du point de vue géographique et en fonction des secteurs d'activités, notamment les contributions des milieux scientifiques, des groupes sociaux, des entreprises et du secteur industriel, comme l'a recommandé l'Assemblée générale dans sa résolution S-19/2 en date du 28 juin 1997 [annexe, par. 133 e)].

c) Calendrier. La Division du développement durable devrait proposer, pour l'établissement des rapports, un calendrier qui accorde suffisamment de temps pour des consultations appropriées à chaque stade du processus.

19. La Division s'attache à améliorer la qualité de l'information sur le développement durable en tenant compte des apports régionaux. En coopération avec les commissions régionales et le PNUE, elle a ainsi organisé des réunions et des tables rondes aux niveaux régional et sous-régional entre les mois d'août et de novembre 2001 dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial. Les trois rapports régionaux sur Action 21 établis par la Division entre 1998 et 2000 ont également servi à étayer les travaux du Sommet. De plus, la Division a poursuivi sa collaboration avec les commissions régionales dans la perspective de la douzième session de la Commission en avril 2004 et a organisé une série de réunions consacrées à la mise en oeuvre à l'échelon régional entre octobre 2003 et janvier 2004. À sa douzième session, qui correspond à une session d'examen, la Commission consacrera des séances à l'examen de questions intéressant chacune des régions. En particulier, la Division a informé le Bureau des services de contrôle interne que les rapports présentés par les commissions régionales afin de rendre compte de la situation dans les différentes régions avaient été très précieux. Elle établit par ailleurs des prévisions relatives à la documentation dont a besoin la Commission et a notamment décidé que tous les documents devant être examinés par la Commission à sa douzième session devaient être prêts avant la fin du mois de décembre 2003.

20. Ces trois dernières années, la Division s'est tout particulièrement attachée à diversifier les sources d'information dont elle se sert pour établir ses documents et ses rapports et a ainsi sollicité les organismes des Nations Unies, les milieux scientifiques, le secteur privé et les organisations non gouvernementales. Elle s'emploie notamment à faire usage de l'information disponible dans le système des Nations Unies en mettant à profit les rapports du Fonds des Nations Unies pour

l'enfance et de l'Organisation mondiale de la santé ainsi que ceux de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Elle exploite aussi l'information émanant des milieux universitaires et de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et s'appuie sur des publications spécialisées.

21. La diversification des sources d'information répond à la volonté de la Division d'appliquer des méthodes plus analytiques. Le Service de l'intégration et de l'analyse des politiques de la Division encourage la collaboration interservices en mettant ses analyses à disposition de l'ensemble des composantes de la Division. Il s'intéresse plus précisément aux tendances et en analyse les causes profondes et appelle l'attention des États Membres sur les problèmes nouveaux.

22. L'enquête du Bureau des services de contrôle interne a permis de constater que les efforts faits par la Division afin d'améliorer la qualité de l'information ont donné de bons résultats. Sur les 19 entités interrogées, 15 ont estimé que la participation des régions aux activités de développement durable avait augmenté depuis trois ans et 17 ont déclaré que, dans l'ensemble, les documents établis par le Secrétariat présentaient les différents points de vue de façon équitable. Douze ont jugé que la qualité générale des documents était bonne.

23. Le Bureau des services de contrôle interne estime que les suites données à la recommandation 4 sont satisfaisantes.

Recommandation 5

Faciliter l'accès à l'information

a) Représentants des gouvernements. Afin que les représentants des gouvernements puissent se procurer l'information dont ils ont besoin quand ils en ont besoin, la Division du développement durable devrait prendre les mesures ci-après :

- i) Donner aux représentants des gouvernements les noms des personnes à contacter au sein de la Division pour chaque point de l'ordre du jour de la Commission du développement durable (avant la fin de 2001);
- ii) Fournir un résumé de chaque rapport conformément à la règle des six semaines et organiser des séances d'information sur les principaux rapports, en insistant sur les incidences politiques des analyses présentées et en expliquant les notions techniques (au cours de 2002);
- iii) Faciliter l'accès à l'information concernant des faits nouveaux et l'échange informel d'informations par un système de messagerie électronique qui serait utilisé par les représentants des gouvernements (avant la fin de 2002).

b) Public :

- i) La Division du développement durable et le Département de l'information devraient se rencontrer tous les trimestres pour déterminer quels sont les faits nouveaux et les prochaines manifestations qui peuvent intéresser les médias, et qui ne sont pas nécessairement liés aux travaux de la Commission du développement durable, et décider de la documentation à établir pour mieux promouvoir le développement durable. Ces consultations devraient s'inscrire dans le cadre de la stratégie d'information du Département des affaires économiques et sociales;

ii) La Division devrait ménager un meilleur accès à l'information relative au développement durable afin que les réseaux régionaux d'organisations de grands groupes puissent se tenir au courant et informer leurs membres en retour.

24. En réponse à la question relative aux mesures prises pour faciliter l'accès des représentants des gouvernements et du public à l'information relative au développement durable, la Division a informé le Bureau des services de contrôle interne qu'elle s'était principalement attachée à remanier ses pages Web à l'issue du Sommet mondial. Le Bureau a évalué les pages Web de la Division et a estimé que les données qui y était présentées était très étoffées, faciles à retrouver, présentaient un caractère d'actualité et étaient utiles. De fait, il a pu se procurer nombre des documents sur lesquels la présente évaluation triennale a été fondée directement à partir des pages Web. Il a également constaté que le compte rendu d'une réunion tenue en janvier 2004 par le Bureau de la Commission dans la perspective de la douzième session avait été publié dans les jours qui avaient suivi la réunion, ce qui tend à prouver que les pages Web sont régulièrement mises à jour, impression que corroborent les résultats de l'enquête du Bureau. Les trois quarts des entités interrogées (14 sur 19) ont estimé qu'il était facile, voire très facile, de retrouver l'information voulue sur les pages Web. La plupart, soit 13 entités, ont jugé que les pages Web répondaient à leurs attentes.

25. Les bulletins d'information publiés en ligne quatre à cinq fois par an par la Commission du développement durable permettent aussi de tenir les gouvernements et le public informés. Le dernier numéro en date est paru en novembre 2003. La Division veille par ailleurs au respect de la règle selon laquelle les rapports dont est saisie la Commission doivent paraître six semaines au moins avant la tenue des sessions, ainsi qu'elle l'a réaffirmé dans une note relative à la douzième session de la Commission.

26. La Division a établi un partenariat avec le Département de l'information et a désigné l'un de ses fonctionnaires comme coordonnateur des activités menées avec le Département. Publiée en août 2003, la brochure intitulée « Partenariats pour le développement durable⁸ » est l'un des exemples de collaboration entre la Division et le Département, lesquels s'emploient à organiser ensemble des expositions et des visioconférences dans le cadre de la douzième session de la Commission du développement durable.

27. En outre, la Division se tient en rapport avec les grands groupes, notamment dans le cadre de téléconférences mensuelles, et ne manque pas de solliciter leur avis. Elle a obtenu l'ajout d'un poste dont le titulaire sera chargé de renforcer les partenariats et a consacré une partie de ses pages Web aux grands groupes. Elle envisage par ailleurs d'organiser un salon du partenariat en marge de la douzième session de la Commission. Il est intéressant de constater que 11 des 19 entités interrogées ont estimé que la Division faisait une place suffisante aux grands groupes qui agissent en faveur du développement durable.

28. Le Bureau des services de contrôle interne estime que les suites données à la recommandation 5 sont satisfaisantes, les améliorations apportées aux pages Web de la Division représentant en elles-mêmes un progrès notable.

C. Coordination interinstitutions en faveur du développement durable

Recommandation 6

Coordination interorganisations

a) Reformulation des mandats. Afin de tirer le meilleur parti d'une mise en oeuvre coordonnée d'Action 21 et des engagements qui s'y rapportent, le Comité interorganisations sur le développement durable devrait examiner le mandat des entités chefs de file et celui du secrétariat du Comité. Suite à cet examen, le Comité, ou tout mécanisme de coordination qui lui succéderait et qui aurait été créé dans l'esprit du paragraphe 38.16 d'Action 21, devrait prendre des décisions concernant :

i) Les mesures concrètes attendues des entités chefs de file afin, notamment de maintenir les échanges entre les organisations, soumettre des rapports en temps voulu à la Division du développement durable et faire rapport sur les difficultés rencontrées dans l'exécution des programmes qui pourraient requérir l'attention de la Division;

ii) Les mesures concrètes attendues de son secrétariat et de la Division afin, notamment de contrôler l'efficacité des modalités de coordination, de porter à l'attention du Comité interorganisations sur le développement durable les nouveaux problèmes et de faire part des préoccupations du Comité dans d'autres mécanismes interorganisations;

iii) Les autres organismes et les services du Département des affaires économiques et sociales qui assumeraient plusieurs des responsabilités de coordination actuellement attribuées à la Division du développement durable, afin de permettre à cette dernière de se consacrer à son rôle de secrétariat.

b) Détachement d'experts à la Division du développement durable :

i) Lorsque la Commission du développement durable centre ses activités sur un sujet principal, exigeant une connaissance approfondie de la situation sur le terrain, la Division du développement durable devrait pouvoir demander aux organismes des Nations Unies de mettre à sa disposition des experts qui seraient chargés de coordonner l'établissement des rapports soumis à la Commission, d'assurer la liaison avec les secrétariats d'autres organismes intergouvernementaux et d'aider la Commission, ses groupes intersessions et son Bureau, à leur demande, en les conseillant sur le plan technique et en établissant des notes d'information à leur intention;

ii) Lorsque les frais liés aux détachements ne peuvent être réglés par les organisations participantes ni imputés sur les ressources de la Division, cette dernière devrait chercher à obtenir des contributions volontaires supplémentaires des gouvernements donateurs.

29. Le Comité interorganisations sur le développement durable et son réseau de coordonnateurs ont été dissous, mais la Division a informé le Bureau des services de contrôle interne qu'elle continuait à titre officieux à s'appuyer sur un réseau du même ordre pour établir les rapports du Secrétaire général. Elle se tourne également vers les interlocuteurs désignés par les différentes organisations afin de coordonner ses activités avec celles du système des Nations Unies. Au nombre des activités entreprises en collaboration, on peut citer la réunion organisée à Marrakech avec le

PNUE en juin 2003 (voir par. 10 ci-dessus) ainsi que les ateliers animés avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les projets de renforcement des capacités exécutés avec celui-ci dans les pays.

30. Ces trois dernières années, la Division n'a guère eu recours aux services de spécialistes détachés par d'autres organisations. *Le Département a fait savoir qu'il coopérait étroitement avec des experts des institutions spécialisées.* En 2001, la Division a eu recours aux services de deux consultants financés au moyen d'une subvention de la Banque mondiale dans le cadre d'un projet consacré aux initiatives mondiales visant à réduire la pollution due aux transports. Elle a également bénéficié des services d'un spécialiste détaché par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial et de ceux de fonctionnaires détachés par l'Organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture et le PNUE.

31. Le Bureau des services de contrôle interne estime que les suites données à la recommandation 6 sont satisfaisantes.

D. Appui aux programmes de développement durable

Recommandation 7

Appui aux programmes nationaux de développement durable

a) Échange de données d'expérience nationales. S'agissant de l'échange de données d'expérience en matière de stratégies et de programmes nationaux de développement durable, la Division du développement durable devrait notamment :

i) Promouvoir l'échange de données d'expérience pour qu'il figure systématiquement à l'ordre du jour des organisations régionales et sous-régionales;

ii) Appuyer les évaluations régionales et sous-régionales consacrées à la réalisation des objectifs de développement durable, en collaboration avec les commissions régionales et d'autres membres du Comité interorganisations sur le développement durable;

iii) Fournir aux fonctionnaires nationaux chargés de l'établissement de rapports sur l'exécution d'Action 21, au niveau national, les renseignements nécessaires pour contacter leurs homologues s'occupant des mêmes thèmes dans d'autres pays.

b) Utilisation de stratégies nationales de développement durable. Forte de l'expérience acquise au niveau national et en collaboration avec le PNUD, la Division du développement durable devrait suivre les progrès accomplis dans l'utilisation de stratégies nationales de développement durable dans le cadre des bilans communs de pays et des travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement.

32. La Division facilite l'échange des données d'expérience nationales en organisant des réunions aux échelons régional et international. Le Plan de mise en oeuvre adopté par les pays qui ont participé au Sommet mondial pour le développement durable prévoit que la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet devrait être poursuivie aux niveaux régional et sous-régional par l'intermédiaire des commissions régionales et d'autres institutions et organes

régionaux et sous-régionaux. Plus récemment, la Division a sollicité les apports régionaux dans la perspective de la douzième session de la Commission du développement durable dans le cadre d'une série de réunions régionales consacrées à la mise en oeuvre, qui ont été organisées avec le concours de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe.

33. Comme indiqué plus haut (voir par. 11), le Forum international sur les stratégies nationales de développement durable, tenu à Accra en novembre 2001, a permis d'arrêter une liste des principales caractéristiques qui doivent être réunies pour donner une assise solide aux stratégies nationales de développement durable. Se fondant sur les recommandations formulées par les participants, la Division a établi un document d'information intitulé « Guidance in Preparing a National Sustainable Development Strategy: Managing Sustainable Development in the New Millennium⁹ » qui a été présenté à la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial à sa deuxième session en 2002. Elle y a répertorié cinq éléments sans lesquels il ne peut y avoir de stratégies efficaces : a) prise en main des projets par les pays et volonté politique; b) objectifs économiques, sociaux et environnementaux cohérents et communs à différents secteurs, régions et générations; c) participation ouverte et partenariats efficaces; d) renforcement des capacités et instauration de conditions stimulantes; e) accent mis sur les résultats et les moyens d'exécution. En outre, comme indiqué plus haut (voir par. 29), la Division coopère avec le PNUD dans le cadre d'ateliers et de projets de développement durable dans les pays, en particulier dans le cadre des activités ayant trait aux bilans communs de pays.

34. Toutefois, les résultats de l'enquête du Bureau des services de contrôle interne révèlent des lacunes en ce qui concerne l'utilisation des indicateurs de suivi de la mise au point et de l'exécution de stratégies nationales de développement durable. La plupart des entités interrogées (14 sur 19) ont pensé que les gouvernements ne se servaient pas des indicateurs et objectifs adoptés par la Commission pour évaluer les progrès accomplis dans leur propre pays. Par ailleurs, 16 ont estimé que les gouvernements ne suivaient pas d'assez près leurs propres stratégies.

35. Le Bureau des services de contrôle interne constate que la Division a pris des mesures afin de donner suite à la recommandation 7, mais estime qu'elle devrait renforcer l'appui qu'elle apporte aux gouvernements en examinant la façon dont elle pourrait les aider à mieux suivre leurs stratégies de développement durable, sachant qu'il ne sera possible de mesurer l'efficacité des initiatives entreprises que dans le cadre de partenariats réunissant les organisations intergouvernementales qui prêtent leur concours aux gouvernements.

Recommandation 8

Assistance technique fournie par le Département des affaires économiques et sociales

a) Promotion de son savoir-faire. Dans le cadre de l'examen par le Département des affaires économiques et sociales de son programme d'assistance technique, la Division du développement durable devrait, afin de mieux faire valoir sa capacité d'assistance :

i) Recenser les domaines dans lesquels d'autres organisations exécutent des activités analogues avec des avantages institutionnels semblables, comme les commissions régionales, et être en contact régulier avec ces organismes afin de mettre au point un programme coordonné d'assistance;

ii) Recenser les domaines d'assistance technique où elle peut exécuter des activités qui lui soient propres.

b) Situations critiques. Dans les domaines de la gestion des ressources naturelles où la Division du développement durable est chargée de fournir une assistance technique et de tenir compte des résultats de l'examen mentionné à l'alinéa a) ci-dessus, la Division devrait veiller à ce que des problèmes critiques ne soient pas laissés sans solution et, à ce titre, elle devrait :

i) Promouvoir des politiques multisectorielles, des pratiques optimales et la mise en commun des connaissances en vue de leur application dans le cadre des situations nationales et locales, des essais et des évaluations.

36. La Division signale sur ses pages Web qu'elle fournit de façon ciblée des services parlementaires, analytiques et techniques aux gouvernements qui lui en font la demande. Elle compte parmi son personnel des spécialistes de la gestion de l'eau douce, de l'énergie, de la gestion des infrastructures et de l'aménagement du territoire, des ressources minérales et des ressources naturelles et des questions financières relatives au développement économique et social et à la protection de l'environnement, comme l'atteste la liste de 16 conseillers qu'elle a publiée sur ses pages Web.

37. En 2003, plusieurs pays, dont le Nicaragua, le Niger, le Tadjikistan, le Yémen et plusieurs petits États insulaires en développement, ont adressé des demandes d'assistance technique et de services consultatifs au Service de l'eau, des ressources naturelles et des petits États insulaires en développement. Le Service de l'énergie et des transports a, quant à lui, reçu des demandes émanant de 16 pays, dont le Cameroun, la Chine, l'Équateur et l'Inde. La Division donne suite aux demandes au cas par cas, en fonction du personnel et des ressources disponibles, mais s'efforce de ne laisser aucune demande sans réponse, faisant appel au besoin à des spécialistes extérieurs à ses services. Elle intervient également en cas de catastrophe dans le cadre de son programme d'assistance technique en dépêchant des missions sur le terrain afin d'évaluer les dommages et d'aider les gouvernements. Récemment, elle a ainsi aidé le Gouvernement bangladais à faire face aux conséquences de la pollution de l'eau par l'arsenic. Le programme d'assistance technique joue un rôle crucial en ceci qu'il constitue le moyen par lequel les organismes intergouvernementaux proposent une aide au niveau national.

38. La Division a informé le Bureau des services de contrôle interne qu'elle adoptait de plus en plus souvent une démarche pluridisciplinaire dans son programme d'assistance technique. Par exemple, les services chargés des questions relatives à l'eau et à l'énergie unissent leurs efforts dans le cadre d'un projet d'assistance technique en Gambie. De l'avis de la Division, les modes d'action pluridisciplinaires facilitent l'exécution des projets et permettent d'utiliser les ressources plus efficacement et d'obtenir des fonds auprès de sources extérieures. Qui plus est, ils sont ouverts aux organisations non gouvernementales et au secteur privé. En 2001, par exemple, la Division a invité les organisations non gouvernementales et le secteur privé à lui faire part d'exemples de stratégies de

développement durable qui avaient fait leurs preuves dans les domaines de l'énergie, des transports et de la lutte contre la pollution atmosphérique afin de les diffuser à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable en 2002. La Division recense par ailleurs les domaines dans lesquels d'autres organisations proposent des services d'assistance techniques analogues aux siens. En particulier, elle assure les fonctions de secrétariat pour le compte d'un programme qui regroupe une vingtaine d'organismes des Nations Unies qui s'intéressent aux questions relatives à l'eau. Elle s'attache aussi à diversifier les ressources qui lui servent à financer les activités entreprises dans le cadre de son programme d'assistance technique, notamment en se tournant vers le Compte de l'ONU pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine.

39. Presque toutes les entités qui ont participé à l'enquête du Bureau des services de contrôle interne ont estimé que l'assistance technique proposée dans le cadre d'Action 21 (10 entités sur les 12 qui ont répondu à cette partie de l'enquête) et du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg (8 entités ont répondu à cette partie de l'enquête) avait augmenté ou était restée stable ces trois dernières années tant d'un point de vue quantitatif que d'un point de vue qualitatif. Certaines ont cependant jugé que leurs besoins n'avaient pas été satisfaits.

40. Le Bureau des services de contrôle interne constate que la Division a pris des mesures afin de donner suite à la recommandation 8, mais estime qu'elle devrait s'attacher à renforcer son programme d'assistance technique.

Recommandation 9

Financement des programmes de développement durable

La Division du développement durable devrait organiser, suivant un rythme biennal, un échange de données d'expérience entre les membres du Comité interorganisations sur le développement durable à propos du financement des programmes de développement durable, notamment en examinant l'expérience acquise avec les fonds spécialisés de petite taille, l'accès aux ressources mondiales ou l'intégration des activités de développement durable dans un mécanisme plus vaste servant au financement du développement en général.

41. Le Bureau des services de contrôle interne a pris acte du fait que le Comité interorganisations sur le développement durable avait été dissous et ne pouvait donc plus assurer ses fonctions de coordination, mais que d'autres mécanismes suivaient les questions relatives au financement des programmes de développement durable. En mars 2002, la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁰ a débattu des problèmes liés au financement du développement dans le monde, notamment dans les pays en développement, et a examiné comment mobiliser et mettre les ressources financières et le commerce international au service du développement durable. Les participants au Sommet mondial pour le développement durable se sont eux aussi intéressés à la question du financement du développement et ont recensé plus de 220 partenariats, dotés de quelque 235 millions de dollars, dont l'action va dans le sens des engagements pris par les gouvernements.

42. Le Bureau des services de contrôle interne estime que les suites données à la recommandation 9 sont satisfaisantes.

Recommandation 10

Suite à donner par la Commission du développement durable

Le présent rapport ainsi que les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination y relatives doivent être présentés à la Commission du développement durable à sa dixième session pour examen et suite à donner.

43. L'évaluation approfondie consacrée par le Bureau des services de contrôle interne au développement durable a été transmise à la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable à sa dixième session. Le Bureau estime que la recommandation 10 a été appliquée.

III. Conclusion

44. Depuis trois ans, des progrès ont été faits pour promouvoir et renforcer les programmes de développement durable. Dans son rapport de 2003 sur le Sommet mondial pour le développement durable¹¹, le Secrétaire général a présenté des propositions visant à donner plus de poids au mécanisme d'examen intergouvernemental d'Action 21 et a défini le rôle des différents organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales qui agissent en faveur du développement durable. La Division a également établi des partenariats fructueux avec les organismes des Nations Unies qui oeuvrent dans le domaine du développement durable.

45. Les améliorations apportées aux pages Web de la Division, les bulletins d'information trimestriels et la collaboration entre la Division et le Département de l'information ont permis aux gouvernements et au public de se procurer plus aisément l'information voulue. La Division a également amélioré la qualité de l'information en tenant compte des points de vue des parties prenantes régionales et des grands groupes et en s'adressant à d'autres organismes des Nations Unies, aux milieux scientifiques et au secteur privé afin de diversifier ses sources d'information.

46. La Division a facilité l'échange de données d'expérience entre les pays en organisant des réunions aux échelons régional et international et a formulé des orientations en vue de l'établissement de stratégies nationales de développement durable. Elle a également apporté une assistance technique aux pays en les aidant à exécuter des projets, en dépêchant des conseillers sur place, en trouvant des spécialistes extérieurs, en intervenant en cas de situations particulièrement graves et en aidant les mécanismes intergouvernementaux à répondre aux besoins des pays.

47. La Division doit s'attacher plus activement à remédier à certains problèmes et notamment continuer à mettre en avant la notion de développement durable et à mieux faire comprendre les aspects sociaux, économiques et environnementaux qui la composent et l'importance qu'il y a à ne pas les dissocier. Il faut qu'elle simplifie encore les modalités d'établissement des rapports nationaux, qu'elle aide les gouvernements à mieux suivre leurs propres stratégies de développement durable et qu'elle renforce son programme d'assistance technique.

48. Le développement durable est un processus dynamique qui reflète des priorités et des préoccupations changeantes. De fait, 14 entités sur les 19 qui ont participé à l'enquête du Bureau des services de contrôle interne ont estimé que les gouvernements avaient du mal à choisir parmi de très nombreuses priorités lorsqu'ils mettaient en oeuvre leurs stratégies nationales de développement durable. Six ont jugé qu'il fallait que les organisations coordonnent davantage leurs activités et qu'il convenait de mettre plus systématiquement l'accent sur le développement durable. De l'avis du Bureau des services de contrôle interne, la Division peut continuer à jouer un rôle crucial en coordonnant et en faisant converger les activités de développement durable qui seront entreprises à l'avenir.

49. Le Bureau considère que la Division du développement durable, en sa qualité de secrétariat de la Commission du développement durable et du fait de son expérience et de son savoir-faire, est bien placée pour faciliter de façon notable la réalisation des objectifs du développement durable. Les participants au Sommet mondial pour le développement durable ont esquissé dans ses grandes lignes le futur plan de travail de la Division, ont recensé les problèmes et les atouts et ont mis au point un programme dynamique qui coïncide avec les priorités du développement durable des 15 prochaines années. La Division doit continuer à multiplier les contacts et à coopérer avec les organismes des Nations Unies, les commissions régionales, les grands groupes qui interviennent dans la mise en oeuvre d'Action 21 et les milieux d'affaires.

Le Secrétaire général adjoint
aux services de contrôle interne
(Signé) Dileep Nair

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 16 (A/56/16), par. 366 à 368.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

⁵ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶ E/CN.17/2003/2, par. 25 d).

⁷ E/CN.17/2003/BP.3.

⁸ DPI/2323.

⁹ E/CN.17/2002/BP.13.

¹⁰ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹¹ A/58/210.